

Partenariat de vie

Une rente de partenaire assure à votre partenaire une protection financière pour le cas où vous décédez. À cet effet, vous annoncez votre partenariat de vie à PUBLICA – soit via le portail pour les personnes assurées myPublica, soit au moyen du présent formulaire que vous devez nous envoyer signé.

Relation avec effets similaires au mariage

Un partenariat de vie est une relation similaire au mariage entre des personnes non mariées, de sexe différent ou de même sexe, qui ne sont pas apparentées. Les personnes apparentées pour lesquelles il n'existe pas d'empêchement au mariage constituent une exception.

Quand une rente de partenaire est-elle versée?

- Si vous décédez, votre partenaire a droit à une rente de partenaire, à condition qu'elle ou il ne perçoive pas d'autre rente de partenaire ou de viduité.
- De plus, l'une des conditions suivantes doit être remplie:
 - votre partenaire a au moins 40 ans et a vécu avec vous en partenariat de manière ininterrompue pendant les cinq années dernières précédant le décès;
 - votre partenaire doit assumer l'entretien d'un enfant commun qui a droit à une rente d'orphelin.

Annonce à faire de son vivant

Annoncez-nous le partenariat de vie de votre vivant. Sinon, votre partenaire n'aura aucun droit à nos prestations. La durée d'un partenariat de vie annoncé est prise en compte en cas d'éventuel mariage ultérieur.

Vous décédez – et maintenant?

Votre partenaire doit faire valoir son droit auprès de PUBLICA au plus tard six mois après votre décès. PUBLICA vérifiera ensuite s'il existe effectivement un droit.

À cet effet, nous avons besoin

- d'une preuve démontrant que vous avez vécu ensemble pendant les cinq dernières années précédant le décès (p. ex. attestation de la commune de résidence). Si vous n'avez pas vécu ensemble au même endroit, nous avons besoin d'autres preuves démontrant votre union, par exemple des dépenses communes;
- d'un extrait du registre d'état civil;
- d'informations relatives aux enfants communs;
- d'autres documents tels que documentation fiscale, décisions de rente ou jugement de divorce.

Fin du droit en cas de mariage ou de décès

Le droit à une rente de partenaire prend fin lorsque la partenaire survivante ou le partenaire survivant

- se marie ou conclut un nouveau partenariat de vie;
- décède ou
- obtient le droit à une rente de viduité suite au décès d'une conjointe divorcée ou d'un conjoint divorcé.

Communiquez-nous les changements

Si vous vous séparez ou si d'autres changements interviennent, veuillez nous en informer immédiatement.

Nous sommes à votre disposition pour répondre à vos questions ou si vous avez besoin d'aide.

Annonce d'un partenariat de vie

entre (personne assurée ou bénéficiaire de rente)

	Numéro AVS
Prénom	Nom
Date de naissance	État civil

et (partenaire)

Prénom	Nom
Date de naissance	État civil

Confirmation

1. En faisant cette annonce, vous veillez à ce que PUBLICA puisse vérifier le droit de votre partenaire à une rente de partenaire en cas de décès.
2. Par cette annonce, vous confirmez qu'il existe un partenariat de vie:

Depuis le

Nous vous prions de bien vouloir annoncer à PUBLICA tout changement de situation. Merci!

Lieu	Date
Signature de la personne assurée ou bénéficiaire de rente	

Veuillez envoyer cette annonce du partenariat de vie signée à:
Caisse fédérale de pensions PUBLICA, Eigerstrasse 57, 3007 Berne